

Département de la Loire  
 Arrondissement de Montbrison  
 Canton de Montbrison  
 Commune de Soleymieux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
 MUNICIPAL**

**Nombres de conseillers : 11**  
**En exercice : 11**  
**Présents : 9      Votants : 11**  
**Abstention(s) : 0**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin les membres du conseil municipal de Soleymieux se sont réunis sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire de la commune.

**Présents :** RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, FAURE Sophie, POYET Manon, Daniel SOUBEYRAND, MONTET Frédéric, QUATRESOUS Christian, DAMEZET Jérôme, POYET Mathieu.

**Absents excusés :** DETHY Annie donne pouvoir a QUATRESOUS Christian, BOUTTE Thérèse donne pouvoir a RONZIER Julien

**Secrétaire de séance :** QUATRESOUS Christian

**Approbation règlement de la salle des fêtes et  
 contrat de location**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement de la salle des fêtes et du contrat de location de la salle des fêtes.

Il est proposé de garder les tarifs de la salle des fêtes pour le moment, mais d'en rajouter d'autre comme pour une 1/2 journée en semaine et un tarif pour les associations.

Désignation	Prix applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2022
<b>Tarif pour une journée</b>	
Habitant de la commune	95€
Habitant hors commune	170€
Caution	200€
Chauffage du 01/10 au 30/04	15€
<b>Tarif pour 2 jours</b>	
Habitant de la commune	120€
Habitant hors commune	230€
Caution	200€
Chauffage du 01/10 au 30/04	30€
<b>Tarif pour un après midi</b>	
Habitant de la commune	30€
Habitant hors commune	50€
Chauffage du 01/10 au 30/04	8€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20220627-2022-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 17/06/2022

<b>Non-respect des rendez-vous</b>	<b>20€</b>
<b>Tarif pour association</b>	
Tarif association pour 1 jour	80€
Tarif association pour 2 jours	100€
Chauffage du 01/10 au 30/04	15€ pour 1 jour et 30€ pour 2 jours

Il est aussi proposé d'ajouter dans le règlement de location que toutes les associations avec leurs sièges sociales sur Soleymieux pourront avoir la salle des fêtes gratuite pour :

- une manifestation ouverte au public ;
- une manifestation privée (style repas entre adhérent).

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- Les nouveaux tarifs pour la salle des fêtes applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Le règlement de location de la salle des fêtes ;
- Le contrat de location de la salle des fêtes.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié conforme

Fait à Soleymieux le 28/06/2022.

Le Maire,  
Julien RONZIER



Le secrétaire de séance  
Christian QUATRESOUS

*Quatresous*

Affichage fait le **01 JUL. 2022** .....numériquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20220627-2022-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 17/06/2022